

Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 21 mai 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 14 mai 2025)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 23
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN
Myrna, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 10
NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER
Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, BRAND Denis,
LITZLER Corine, GACOIN Thomas, QUARTUCCI Luca, ROTH Laurent, BACANY
Carmen, conseillers municipaux

Procurations :
9

Absent excusé : HACHEM Fadi

Ont donné procuration :

ROLLIN Arnaud a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BRETZNER Gilles a donné procuration à RICHE Laurent
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
HAMMERER Emilie a donné procuration à FRITTOLINI Claudia
ACHA Giulia a donné procuration à GERRER Valérie
REITH Caroline a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen
LARGER Philippe a donné procuration à ROTH Laurent

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

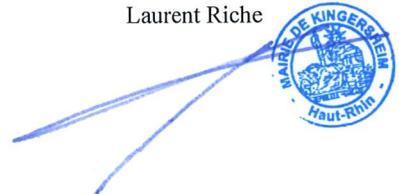
Kingersheim, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jonathan Gradoz

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 21 mai 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 14 mai 2025)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents : 23
Etaient présents :
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothee, BROMBACHER Christian, JACQUIN
Myrna, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 10
NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER
Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, BRAND Denis,
LITZLER Corine, GACOIN Thomas, QUARTUCCI Luca, ROTH Laurent, BACANY
Carmen, conseillers municipaux

Procurations :
9

Absent excusé : HACHEM Fadi

Ont donné procuration :

ROLLIN Arnaud a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BRETZNER Gilles a donné procuration à RICHE Laurent
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothee
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
HAMMERER Emilie a donné procuration à FRITTOLINI Claudia
ACHA Giulia a donné procuration à GERRER Valérie
REITH Caroline a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen
LARGER Philippe a donné procuration à ROTH Laurent

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

2. Convention de mise à disposition de locaux aux associations : Les Ami.e.s des Sheds

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social. Celles dont les activités présentent un intérêt public local, viennent compléter utilement l'action municipale.

Cette nouvelle écriture, sur la base d'engagement réciproques, reconnaît le dynamisme du tissu associatif de Kingersheim et renforce les relations partenariales entre les associations et la commune.

Les conventions favorisent la transparence nécessaire concernant les droits et devoirs liés à l'utilisation des locaux tant par les associations que par la Ville.

C'est pourquoi, la rédaction d'une convention de mise à disposition de locaux et son adaptation à l'objet de l'association et aux locaux communaux utilisés est indispensable.

En l'espèce, il s'agit de la mise à disposition du bâtiment *Les Sheds* sis 2 rue d'Illzach 68260 Kingersheim à l'association Les ami.e.s des Sheds pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal décide par 28 voix POUR (groupe Kingersheim, une Ville qui rassemble) et 4 ABSTENTIONS (groupe Kingersheim Nouvelle Ere) :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux en annexe et tous les documents y afférents (avenants, annexes...) avec l'association les ami.e.s des Sheds.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 22 mai 2025

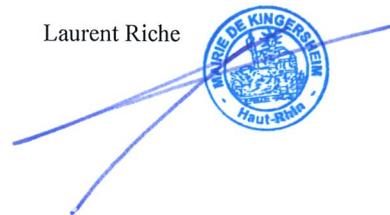
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 21 mai 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 14 mai 2025)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 23
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN
Myrna, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 10
NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER
Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, BRAND Denis,
LITZLER Corine, GACOIN Thomas, QUARTUCCI Luca, ROTH Laurent, BACANY
Carmen, conseillers municipaux

Procurations :
9

Absent excusé : HACHEM Fadi

Ont donné procuration :

ROLLIN Arnaud a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BRETZNER Gilles a donné procuration à RICHE Laurent
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
HAMMERER Emilie a donné procuration à FRITTOLINI Claudia
ACHA Giulia a donné procuration à GERRER Valérie
REITH Caroline a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen
LARGER Philippe a donné procuration à ROTH Laurent

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Quilles

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

En soutien à l'association, la Ville de Kingersheim souhaite verser une subvention exceptionnelle de 168 € pour la réparation d'une de ses pistes de jeu.

L'association des Quilles de Kingersheim, dont l'activité se tient dans la salle des quilles, adjacente à la salle Cité Jardin, a été obligé de procéder au remplacement d'une pièce de sa piste électronique suite à une casse.

Ce remplacement, dont le coût est porté par le club, s'élève à 168 € TTC.

A la vue du caractère obligatoire de cette pièce dans la pratique du jeu de quilles, il paraît pertinent de leur verser une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 168 € TTC à l'association des Quilles de Kingersheim.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 21 mai 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 14 mai 2025)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents :
23
Etaient présents :
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN
Myrna, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents :
10
NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER
Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, BRAND Denis,
LITZLER Corine, GACOIN Thomas, QUARTUCCI Luca, ROTH Laurent, BACANY
Carmen, conseillers municipaux

Procurations :
9

Absent excusé : HACHEM Fadi

Ont donné procuration :

ROLLIN Arnaud a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BRETZNER Gilles a donné procuration à RICHE Laurent
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
HAMMERER Emilie a donné procuration à FRITTOLINI Claudia
ACHA Giulia a donné procuration à GERRER Valérie
REITH Caroline a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen
LARGER Philippe a donné procuration à ROTH Laurent

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

4. Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Afin de prendre en compte l'organisation du service police municipale, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

Un policier municipal, brigadier-chef principal a quitté les effectifs par voie de mutation le 31 janvier 2025. Un recrutement a été lancé en début d'année 2025 pour permettre son remplacement, un candidat déjà titulaire a été retenu.

Le grade du candidat ne correspond pas au poste vacant. Il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre son intégration.

Par ailleurs, en raison de la hausse des sollicitations de ces dernières années, la municipalité souhaite doter la police municipale d'un 6^e agent. Aussi, il est proposé la création d'un poste de gardien brigadier à temps complet. Ce poste sera à pourvoir à compter du 1^{er} novembre 2025.

Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs :

Poste à supprimer	Poste à créer	Missions	Nombre
Brigadier-chef principal à temps complet	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1
	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2025 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche

Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 21 mai 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 14 mai 2025)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents : 23
Etaient présents :
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothee, BROMBACHER Christian, JACQUIN
Myrna, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 10
NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER
Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, BRAND Denis,
LITZLER Corine, GACOIN Thomas, QUARTUCCI Luca, ROTH Laurent, BACANY
Carmen, conseillers municipaux

Procurations :
9

Absent excusé : HACHEM Fadi

Ont donné procuration :

ROLLIN Arnaud a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BRETZNER Gilles a donné procuration à RICHE Laurent
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothee
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
HAMMERER Emilie a donné procuration à FRITTOLINI Claudia
ACHA Giulia a donné procuration à GERRER Valérie
REÏTH Caroline a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen
LARGER Philippe a donné procuration à ROTH Laurent

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

5. Compte Epargne Temps : mise à jour

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Le cadre général relatif au CET fixé par délibérations du 20 décembre 2017 et 19 novembre 2018 doit être remis à jour au sein de la collectivité pour répondre à la réglementation en vigueur.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 20 décembre 2017 instaurant le Compte épargne temps ;

Vu la délibération du 19 novembre 2018 modifiant la réglementation du compte épargne temps ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 avril 2025 ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Considérant que la délibération du 19 novembre 2018 doit être mise à jour au vu de l'évolution de la réglementation.

Il est proposé de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps suivantes :

❖ **Les bénéficiaires**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public,
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune,
- avoir accompli au moins une année de service en continu au jour où il formule sa demande.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit privé.

Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuels ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

❖ **Ouverture du CET**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année par tout moyen écrit ou directement depuis le logiciel de gestion du temps.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

❖ **Garanties**

Le Maire peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

Le Maire informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

❖ **Alimentation du CET**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours.

Disposition temporaire de 2024 : Toutefois, les agents conservent le bénéfice des jours de CET épargnés au-delà des 60 jours pour 2024, dans les conditions prévues par le décret du 9 janvier 2024.

Le CET est alimenté par :

- **le report des congés annuels :**

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

L'alimentation du CET ne peut se faire qu'à condition d'avoir posé au moins 20 jours de congés annuels dans l'année (à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent – 4 semaines).

- **Le report des congés annuels dits « de fractionnement » :**

Les jours acquis au titre des fractionnements peuvent être déposés sur le CET à condition d'avoir été générés au moment de l'alimentation du CET.

- **Le report des jours d'ARTT :**

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le CET, sans limitation du nombre de jours pouvant y être déposés.

Le CET ne peut être alimenté par :

- Le report d'une partie des jours de repos compensateur,
- Le report de congés bonifiés.

❖ **Modalités d'utilisation du CET**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent peut utiliser les jours excédant les 15 premiers jours épargnés sur son CET, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi celles qui suivent :

- le maintien des jours sur son CET,
- l'utilisation des jours sous forme de congé ordinaire,
- l'indemnisation de ces jours selon la réglementation en vigueur : à compter du 1^{er} janvier 2024, 83 € brut / jour pour un agent de la catégorie C, 100 € brut / jour pour un agent de la catégorie B et 150 € brut / jour pour un agent de la catégorie A,
- la prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP - uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL).

❖ **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public

relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver mise à jour de la délibération relative au CET,
- de charger le Maire de procéder à la mise à jour du règlement du temps de travail dans ces conditions,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2025 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 21 mai 2025 à 18h30

(Convocation envoyée le 14 mai 2025)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 23
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothee, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, BOESCH Nathalie, Adjointes

Conseillers absents : 10
NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, QUARTUCCI Luca, ROTH Laurent, BACANY Carmen, conseillers municipaux

Procurations : 9
Absent excusé : HACHEM Fadi

Ont donné procuration :

ROLLIN Arnaud a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BRETZNER Gilles a donné procuration à RICHE Laurent
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothee
MAYORAL Caroline a donné procuration à BROMBACHER Christian
HAMMERER Emilie a donné procuration à FRITTOLINI Claudia
ACHA Giulia a donné procuration à GERRER Valérie
REITH Caroline a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen
LARGER Philippe a donné procuration à ROTH Laurent

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

6. Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Le contrat de groupe proposé par le CDG68 et auquel la collectivité a adhéré arrive à échéance au 31/12/2025. Un accord local a été proposé par le CDG68 à toutes les collectivités du Haut-Rhin souhaitant s'inscrire dans une dynamique collective. Cet accord définit le cadre général du marché qui sera lancé par le CDG68 auprès des assureurs prévoyance. Pour continuer d'adhérer à la démarche, la collectivité doit délibérer.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 29 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 avril 2025 ;

Vu la lettre d'intention adressée au CDG68 en date du 17 mars 2025 pour permettre à la collectivité de continuer à d'adhérer à cette démarche.

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025,
- à se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens,
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Mis en ligne le 23 mai 2025

